

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

WITTENHEIM (68) - ZA du Carreau Anna : Aménagement d'un ensemble de loisirs

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

FINANCIERE DES OLIVIERS

Nom, prénom et qualité de la personne

VACHERAND Timothée, Gérant

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

8 4 1 4 9 4 8 5 9 0 0 0 1 7

Forme juridique SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
n°41.a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus	Création d'un parking d'environ 128 places de stationnement

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'opération concerne la zone d'activités dite du "Carreau Anna" à WITTENHEIM (68) qui accueille différentes enseignes de commerces, restauration et loisirs

Le projet prévoit l'aménagement de parcelles dans la continuité de la zone, pour y implanter plusieurs cellules de taille variable destinées à accueillir des enseignes de loisirs (voir plan en annexe du dossier).

4.2 Objectifs du projet

L'opération s'inscrit pleinement dans la stratégie commerciale définie pour le territoire de l'agglomération Mulhouse Alsace. En effet, le pôle "Wittenheim/Kingersheim" est l'un des pôles majeurs à l'échelle du SCoT (voir carte en annexe), et son développement est attendu afin de garantir une offre adaptée aux habitants en veillant à un développement encadré, en complémentarité des autres polarités notamment du centre-ville de Mulhouse.

La programmation du projet répond ainsi aux enjeux de complémentarité et de répartition des fonctions de commerce/loisirs à l'échelle du territoire, la zone UX (cf zonage PLU) est en effet prévue pour l'implantation "d'activités commerciales développant une activité sportive et de loisirs".

La conception du projet répond à différents objectifs fonctionnels, environnementaux et économiques :

- Proposer une composition et une architecture qui permettent aux bâtiments d'accueillir différents types d'activité, de s'adapter facilement de potentielles évolutions ;
- Participer à l'amélioration de la qualité paysagère de la zone commerciale par le travail architectural (volumétrie, matériaux, intégration des espaces techniques...) et en soignant l'aménagement des espaces non construits (paysagement du parking, plantation des espaces libres...)
- Déployer un ensemble de solutions participant à l'exemplarité environnementale du projet (réduction des consommations énergétiques, production d'électricité via installation photovoltaïque, gestion des eaux pluviales, imperméabilisation limitée...)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux comprennent notamment :

- la viabilisation des terrains (voiries, stationnements, réseaux ...);
- la construction des bâtiments cellules ;
- l'aménagement des espaces paysagers et plantations ;

Un ensemble de dispositions sera appliqué pour :

- Limiter les nuisances pour les riverains et la clientèle de la zone (bruit, poussières, perturbations de circulation...);
- Réduire les risques de pollutions issues du chantier et maîtriser les incidences en cas de déversement ;

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

>>> ACCESSIBILITE DU PROJET

La zone commerciale est accessible en voiture depuis la D430.

Un parvis piéton est créé au droit des bâtiments, accessible via des cheminements sécurisés dans la continuité de ceux présents sur la zone et des dispositifs d'attache pour les vélos seront implantés.

L'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques sera prévue conformément à la réglementation et aux bonnes pratiques applicables.

>>> GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales de ruissellement issues des toitures et des voiries, parkings et des piétonniers sont collectées au moyen de regards de descente d'eaux pluviales et de grilles avaloir équipées d'une décantation et de système filtre type ADOPTA. Afin de limiter les volumes collectés, les matériaux utilisés pour l'aménagement des piétonniers et parkings seront semi perméables (ex: stabilisé, pavés joints...)

Les eaux pluviales seront stockées dans des bassins paysagés et renvoyé au réseau avec un rejet régulé à 2l/s/ha.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire
Autorisation commerciale

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise foncière du projet	16 446 m ²
Surface d'espaces verts	environ 6 694m ² (soit 42% emprise)
Nombre d'arbres plantés	environ 72 arbres
SDP globale du projet	5 260m ²
Nombre de places VL (dont pré-équipées pour la recharge)	128 dont 10% pré-équipées (13pl)
Nombre d'emplacements destinés aux vélos	20 emplacements

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

ZAC du Carreau
rue des Mines Anna
68 270 WITTENHEIM

Coordonnées géographiques¹ Long. 47° 47' 45" N Lat. 07° 18' 33" E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles n'interceptent pas de ZNIEFF, les plus proches sont : - ZNIEFF de type 2 "Massif Forestier du Nonnenbruch de Richwiller à Ensisheim" à environ 260m au Nord ; - ZNIEFF de type 1 "Terril Anna et gravières à Wittenheim" à 760m à l'Ouest; (Source : géoportail.gouv.fr)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone APB n'est interceptée par le projet. La plus proche et située à plus de 10km à l'Ouest, il s'agit du "Champ d'inondation de la Thur (amont)" (Source : géoportail.gouv.fr)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les espaces les plus proches sont : - le Parc Naturel Régional du "Ballon des Vosges" situé à environ 7km - la Réserve Naturelle Régionale des "Marais et Landes du Rothmoos et des Silbermaettle" située à environ 4km (Source : géoportail.gouv.fr)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE 3ème échéance relatif aux autoroutes, routes nationales et infrastructures ferroviaires du Haut-Rhin a été approuvé le 11 décembre 2019 (Source : haut-rhin.gouv.fr)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun zonage de protection du patrimoine ne concerne les parcelles. (Source : atlas.patrimoines.culture.fr)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles n'interceptent pas de zone à dominante humide (Source : DREAL Grand Est - Carte des zones humides sur le Grand Est)

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Wittenheim est concernée par le PPRI de l'III approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2006 et modifié par arrêté préfectoral du 10 septembre 2019. Les zonages du PPRI n'impactent pas la commune de Wittenheim.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles sont libres de toute construction et ne sont pas référencées dans la base de données BASIAS, BASOL ou SIS (Source : géorisques.gouv.fr)
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une seule zone a été classée en ZRE sur le bassin Rhin-Meuse. Elle correspond à la partie captive de la nappe des grès du Trias inférieur à l'ouest du département des Vosges. La commune de Wittenheim n'est pas concernée par cette ZRE. (Source : DREAL Grand Est)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles ne sont pas comprises dans les Aires d'Alimentation de Captage de KINGERSHEIM, BALDERSHEIM ou HIRTZFELDEN (Source : aires-captages.fr)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'Ile du Rhin est le site inscrit ou classé le plus proche, à 16km à l'Est du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont : - La "Vallée de la Doller" à 4,8km au Sud (directive Habitats) - La "Foret domaniale de la Harth" à 6,8km à l'Est (directive Habitats et Oiseaux)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'Ile du Rhin est le site inscrit ou classé le plus proche, à 16km à l'Est du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les bâtiments seront raccordés au réseau d'alimentation d'eau potable public aucun prélèvement ne sera réalisé sur les parcelles.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun niveau en souterrain n'est prévu dans le cadre de l'opération.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opération ne prévoit pas la réalisation de parking en souterrain et n'engendrera pas de mouvement de terre conséquent. Les déblais générés par les terrassements du projet seront réutilisés au maximum sur site dans le cadre des travaux de nivellement et d'aménagement des terrains.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'apport de matériaux sera nécessaire pour les travaux d'aménagement et de construction. Les filières locales et alternatives "bas carbone" seront privilégiées pour limiter l'impact carbone du projet. Etant situé en milieu urbain, la gestion du stockage sur site et l'organisation des livraisons feront l'objet d'une attention particulière pour limiter les nuisances associées.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles sont occupées par des espaces verts de la zone commerciale. Ils sont fréquemment entretenus et ne semblent pas présenter un intérêt écologique particulier.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites N2000 des "Bancs des Flandres" (FR3112006 et FR3102002) sont relativement éloignés des parcelles et ne sont pas susceptibles d'être impactés par l'opération

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles étant libres de toute construction, la conception du projet s'attache à préserver un maximum d'espaces en pleine terre, à aménager des surfaces semi perméables (ex: places de parking) et à végétaliser au maximum le bâti
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun risque technologique particulier ne concerne les parcelles (installation ICPE, transport de matières dangereuses...) (Source : Géorisques.gouv.fr)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun risque naturel particulier ne concerne les parcelles (argile, séisme, inondation...) (Source : Géorisques.gouv.fr)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à engendrer des risques sanitaires en exploitation, et l'ensemble des dispositions nécessaires permettant d'éviter toute pollution ou risque sanitaire seront prises en chantier.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera source de flux en exploitation, de par la fréquentation des commerces/services par le public et dans une moindre mesure les déplacements des employés et les livraisons. La zone d'activité n'étant pas desservie par les TC mais présentant déjà un parking conséquent, le projet ne prévoit que 128 places pour l'ensemble des enseignes du projet. 13 places seront pré-équipées pour la recharge des véhicules électriques, et deux abris à vélos de 10 places sont prévus
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet s'implante à proximité d'une voie bruyante (D530 - cat 1) qui impacte les parcelles de l'opération (voir annexe). Afin de limiter les nuisances liées aux circulations automobiles la vitesse est limitée sur le site, de plus, des dispositions techniques seront prises en conception pour limiter l'émergence des bâtiments (équipements techniques).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux de terrassements seront susceptibles d'engendrer des vibrations. Toutefois ces nuisances seront limitées dans le temps. Aucune nuisance vibratoire n'est identifiée sur le secteur du projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le site est exposé au phénomène de pollution lumineuse (zone d'activité, voiries) auquel l'opération est susceptible de participer. La conception de l'éclairage du projet respectera la réglementation en vigueur (Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses) afin de limiter l'incidence du projet tout en garantissant la sécurité des usagers : équipements LED, T° et orientation, déclenchement et gradation...
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les nuisances de la phase travaux (engins, camions, poussières) seront limitées par l'application de bonnes pratiques imposées aux entreprises. En exploitation, les rejets dans l'air liés aux déplacements automobiles seront limités grâce aux alternatives durables (véhicules électriques, proximité des transports en commun, vélo...). Les rejets liés au fonctionnement des équipements de chauffage et ventilation seront limités grâce à une conception énergétique limitant les besoins et un choix de matériaux peu polluants.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera concerné par des rejets liquides d'eaux usées et d'eaux pluviales. Afin de limiter les volumes d'eaux pluviales à gérer, le projet préserve des surfaces en pleine terre et prévoit des revêtements semi perméables. Les eaux pluviales seront stockées dans des bassins paysagers puis rejetées au réseau public avec un débit régulé conformément au règlement d'assainissement.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les déchets seront triés et collectés par une filière adéquate de valorisation ou évacués en décharge. En phase exploitation, les déchets spécifiques des activités (ex : emballages, déchets organiques...) seront gérés via des locaux déchets dimensionnés en conséquence et collectés par les services locaux ou des sociétés spécialisées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun élément de patrimoine n'est susceptible d'être impacté par le projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles ne sont actuellement pas bâties mais sont identifiées au PLU comme des espaces à privilégier pour l'implantation d'établissement sportifs ou de loisirs.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet d'extension du "Décathlon Village" en cours sur la ZA du Carreau Anna a été dispensé d'évaluation environnementale suite à un examen au cas par cas (PA n° PA 068 376 14 J 0001 délivré le 22 mai 2014 + procédure portant augmentation de la SDP de 10 000m² en 2021).

Si l'opération objet du présent dossier n'est pas intégrée au périmètre du PA, sa programmation, son aménagement ainsi que sa qualité architecturale/environnementale sont en totale adéquation avec les ambitions du Décathlon Village, de sorte à en assurer l'intégration paysagère et fonctionnelle.

A titre d'exemple, les principes d'accès et de stationnement sont réfléchis conjointement entre les porteurs de projet, de même que la gestion des eaux pluviales ou la conception paysagère. Le périmètre du projet a par exemple été volontairement limité en partie Sud-Est de sorte à préserver des espaces végétalisés et des vues sur la zone.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :



6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Dans le cadre de l'opération, les mesures et caractéristiques suivantes permettent d'éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine :

- Implantation de commerces et services dans la continuité d'une zone existante, et déploiement de solutions facilitant l'usage des mobilités décarbonées (vélos, véhicules électriques ;
- Requalification de parcelles à faible intérêt écologique, gestion des eaux pluviales au maximum à la parcelle et limitation de l'artificialisation via le choix de matériaux adaptés pour les aménagements ;

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Considérant que :

- l'opération poursuit les objectifs de développement économiques du PLU et du SCoT, en permettant l'implantation "d'activités commerciales développant une activité sportive et de loisirs" sur une zone dédiée ;
- aucune sensibilité environnementale n'est identifiée pour les parcelles, et que des dispositions sont prises en conception afin de participer à la réduction des incidences du projet (chantier faible nuisances, maîtrise imperméabilisation, production ENR, conception bioclimatique...)

Il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour le projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

L

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Cartographies complémentaires

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



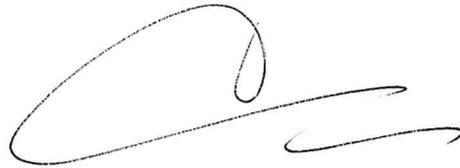
Fait à

ville

le,

19/10/12

Signature



1